



Conseil communautaire du 15 octobre 2024

PROCES-VERBAL

Date de convocation : 9 octobre 2024

Date d'affichage : 9 octobre 2024

...

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze octobre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à l'hôtel communautaire à Sancoins, sous la présidence de Pierre GUIBLIN.

Etaient présents :

M. Pierre GUIBLIN - M. Stanislas WIDOWIAK - Mme Isabelle PEREZ - M. Vincent GAUTHIER - M. Jean-Claude LETEL - M. Philippe WILLEME - M. Laurent CHARRIER - Mme Catherine HAYE - M. Philippe BERCHULA - Mme Martine ROSSI - M. Nicolas BARDON - Mme Isabelle DESSEIGNE - M. Louis DUMAREST - M. Claude GEFFARD - M. Gérard JAMET - Mme Sodia PHILIPPEAU - M. Laurent ROUGELIN - M. Michel ROUSSELET - M. Jean-Claude LAMOUREUX

Absents :

Mme Karine AUBLANC a donné pouvoir à M. Pierre GUIBLIN
Mme Martine DRAGAN a donné pouvoir à M. Louis DUMAREST
Mme Laetitia GLORIAU a donné pouvoir à Mme Isabelle DESSEIGNE
M. Serge BUTARD a donné pouvoir à M. Stanislas WIDOWIAK
M. Alain PERRIOT a donné pouvoir à Mme Isabelle PEREZ
Mme Déborah COMBAT - M. Olivier COMBETTE - M. Robert CHOLLET

Secrétaire de séance :

M. Claude GEFFARD

La séance est ouverte à 18h06.

› **Informations relatives au fonctionnement et aux évolutions du Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Vallée de Germigny**
En présence de M. Éric GUILLAUMAIN, Président

Créé en 1964, le syndicat était constitué au départ de 13 communes, dont celles de l'ancien canton de Sancoins à l'exception de Mornay-sur-Allier et Neuvy-le-Barrois. Après une extension de son périmètre, le syndicat compte 17 communes à ce jour.

Arrivée de Laurent CHARRIER à 18h08

Le service est exploité en délégation de service public par affermage. Le délégataire, la société Véolia EAU, a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. Le Syndicat, propriétaire des ouvrages, gère les investissements.

Le contrat a pris effet le 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 12 ans et se terminera le 31 décembre 2033.

Le SIAEP de la Vallée de Germigny possède deux puits situés à Neuvy-le-Barrois. Il est équipé de 5 stations de surpression ou reprise et 7 ouvrages de stockage pour une capacité totale de 5 900 m³, ce qui permet de rester autonome de 48 à 72 h.

L'eau présente une très bonne qualité physico-chimique. Il existe 2 périmètres de protection autour des puits ; le plus gros risque se situe sur l'Allier.

M. Michel ROUSSELET demande quelle est la durée de la réserve.

M. Éric GUILLAUMAIN se montre rassurant au vu des évolutions démographiques et des tendances de consommation.

M. Éric GUILLAUMAIN présente les données du RPQS 2023, adopté par le comité syndical et transmis aux communes par voie dématérialisée. Il informe de la possibilité de présenter celui-ci aux conseils municipaux.

La consommation moyenne est d'environ 95 m³ par famille, elle est en baisse en lien avec les modes de vie et l'équipement des ménages.

On note une évolution du rendement primaire du réseau ; sur plus de 500 km de conduites d'eau, des pertes ont été constatées en 2023 avec deux fuites importantes qui ont impacté le rendement.

On note également un bon état général du réseau, mais la vigilance reste constante pour permettre, en cas de nécessité, une demande d'intervention rapide auprès de VEOLIA. Le rendement en général satisfaisant avec des pertes raisonnables (de 0.90 et 1 en général sauf en 2023).

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.). Il n'y a pas de frais d'accès au service. Les relevés de consommation et la facturation sont effectués selon une fréquence annuelle.

Les recettes de vente d'eau permettent d'exécuter des travaux (5% en fonctionnement dont le secrétariat à hauteur de 15 heures hebdomadaires, le reste en investissement). La renégociation du contrat de DSP a été bénéfique. Si la part collectivité avait été baissée pour permettre de limiter le coût usager, en termes de perspectives, l'on doit s'attendre à une augmentation de celle-ci à partir de 2025. Le prix est légèrement en deçà de la moyenne départementale, et très en dessous de la moyenne nationale.

Sur l'exercice 2023, plus de 300 000 € de travaux ont été réalisés ; ils concernent notamment le renouvellement du réseau d'eau potable sur les rues du Dr Roux et des Naiades à Sancoins.

L'interconnexion du réseau avec le SIAEPA de Cuffy / Cours-les-Barres (construction d'une bache et d'une station de surpression) en perspective d'une entrée en 2025, est estimée à environ 1,8M€ TCC, avec des financements (Agence de l'Eau Loire Bretagne, Etat) pour 1,2M€.

Pour conclure, **M. Éric GUILLAUMAIN** informe qu'avec le transfert de la compétence des communes à la CC3P, le SIAEP devient Syndicat Mixte, d'où les élections à venir lors de la séance du jour.

Actuellement, une réflexion est portée sur l'intégration de la commune de La-Guerche-sur-l'Aubois, laquelle fonctionne en régie. Peu de travaux sont réalisés, mais cela représente beaucoup d'abonnés pour un petit linéaire de réseau.

Départ de M. Éric GUILLAUMAIN à 18h30

> Informations relatives à la situation du Pass'Age (Point d'Accueil et d'Ecoute des Jeunes et leurs familles – Espace de Vie Sociale)

En présence de M. Nicolas Berger, Chef de service et Mme Manon CRONIER, Educatrice

M. Nicolas BERGER rappelle que le Point d'Accueil et d'Ecoute des Jeunes et leurs familles (PAEJ) est implanté sur le territoire depuis 2016, la structure a renouvelé son agrément CAF en 2024. On note une augmentation de la participation aux actions collectives.

La participation est stable avec du public provenant de Sancoins, Mornay-sur-Allier, Sagonne, Grossouvre et Neuvy-le-Barrois. De nouveaux publics se sont présentés depuis l'installation au Tiers-Lieu.

Mme Manon CRONIER souligne que le service répond aux besoins de jeunes en situation de mal être. Les jeunes vont de plus en plus mal et de plus en tôt ; certains enfants sont accueillis dès l'âge de 9 ans. Les difficultés rencontrées relèvent de violences familiales, notamment des mamans isolées en difficulté avec leurs ex-compagnons, la phobie scolaire, le harcèlement, les relations intimes, la mobilité.

Mme Isabelle PEREZ ajoute que les problématiques de drogues sont prégnantes.

M. Nicolas BERGER indique que des actions collectives sont organisées : différentes actions sont mises en place, notamment sur le code de la route avec la mission locale, des actions prévention, du soutien aux initiatives des jeunes un appui à la parentalité au regard de situation complexes, mais également un accompagnement individuel.

La structure gère également l'Espace de Vie Sociale (EVS) avec pour finalités et objectifs :

- la socialisation des personnes, pour lutter contre l'isolement ;
- le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire, pour favoriser le « mieux vivre ensemble » ;
- la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité, pour développer les compétences des personnes et les impliquer dans la vie sociale.

Ainsi l'EVS met en place des animations (action Halloween) et des actions culturelles.

M. Nicolas BERGER évoque l'insécurité financière de la structure et les difficultés à se projeter à court terme. En 2024, la question du maintien s'est posée sérieusement alors qu'il y a une utilité sociale croissante ; des partenaires se sont mobilisés ce qui a permis à la structure de se maintenir. L'arrêt annoncé du financement du Département dès 2025, soit 15 000 €, est une préoccupation majeure alors que certaines dépenses sont en hausse (loyer, salaires).

L'association est en constante recherche de financements complémentaires : MSA, aides aux Tiers Lieux, fond d'aide exceptionnel...mais pour envisager sa pérennité, un besoin de financement minimum est requis pour 2025. Le prochain comité de suivi est programmé fin novembre.

M. Jean-Claude LAMOUREUX demande quels sont les retours des familles suivies.

Mme Manon CRONIER répond que l'accompagnement ne peut se faire que dans la durée, car les publics ont besoin de temps pour se sentir en confiance. A titre d'exemple, les suivis démarrés en 2023 sont toujours en cours. C'est en particulier le cas des violences familiales, car cela nécessite des démarches et il faut du temps pour que les gens puissent sortir de cela. A noter que parfois, cela nécessite un éloignement du territoire pour une mise en sécurité.

M. Nicolas BERGER ajoute que l'équipe du Pass'Age se forme en particulier sur l'« aller vers » pour répondre au mieux aux enjeux de mixité sociale et aux besoins des populations.

Mme Isabelle DESSEIGNE souhaite revenir sur la préparation au code.

Mme Manon CRONIER répond que certains iront aux auto-écoles de Sancoins, tandis que d'autres devront être accompagnés sur Nevers ou Saint-Amand.

Mme Isabelle DESSEIGNE regrette qu'il n'y ait pas d'examen sur place à Sancoins.

M. Laurent ROUGELIN demande quels sont les effets de l'ouverture du Tiers-Lieu.

M. Nicolas BERGER répond que quelques jeunes se sont inscrits à l'Outil en main. On constate également une différence en termes de fréquentation, en lien avec une visibilité accrue.

Mme Manon CRONIER souligne que les associations ne touchent pas nécessairement le même public.

M. Laurent ROUGELIN estime que ce rapprochement avec les associations locales reste positif.

Mme Manon CRONIER rappelle que le planning des activités du Pass'Age est transmis à toutes les associations.

Départ de M. Nicolas BERGER et Mme Manon CRONIER à 18h49.

› **Procès-Verbal de la séance du conseil communautaire du 25 juin 2024**

Monsieur le Président soumet pour approbation le Procès-Verbal, précisant que celui-ci sera signé et publié sous huitaine sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la Communauté de communes.

Le Procès-verbal est ADOPTE à l'unanimité.

› **Informations relatives aux décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil communautaire**

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur le Président** informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

N°	Désignation	Attributaire	Montant
24-07	Avenant au Marché de Maîtrise d'œuvre concernant la construction d'une petite crèche	SPIRALE STEPHANE PICHON (03000)	73 714,47 €

Le conseil communautaire PREND ACTE de ces informations.

> **Informations relatives aux autres décisions prises**

N°	Désignation
24-08	Renonciation au transfert automatique du pouvoir de police de la publicité

Le conseil communautaire PREND ACTE de ces informations.

1) DCC n°24-84 Election des délégués au SIAEP de la Vallée de Germigny

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5711-3 ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Vallée de Germigny ;

Vu l'Arrêté préfectoral n°2024-1735 du 10 octobre 2024 portant transfert de la compétence « Eau » à la Communauté de communes des 3 Provinces ;

Considérant que la Communauté de communes doit désigner 22 délégués titulaires, étant précisé que « le choix de l'organe délibérant peut porter que l'un ses membres ou tout conseiller municipal d'une commune membre », conformément à l'article L. 5711-1 du CGCT ;

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du transfert de la compétence Eau, la Communauté de communes des 3 Provinces sera représentée au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Vallée de Germigny par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution ; le conseil communautaire doit donc élire 22 délégués titulaires.

Considérant le choix de l'assemblée à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret ;

Sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Président, et après un appel à candidature, il est procédé aux opérations de votes.

1^{er} délégué titulaire

Premier tour de scrutin

Ont obtenu :

- M. Olivier COMBETTE : 24 voix

A été élu au premier tour de scrutin : M. Olivier COMBETTE

2^{ème} délégué titulaire

Premier tour de scrutin

Ont obtenu :

- M. Christophe PETIT : 24 voix

A été élu au premier tour de scrutin : M. Christophe PETIT

3^{ème} délégué titulaire

Premier tour de scrutin

Ont obtenu :

- Mme Françoise JAUD-MESINSKI : 24 voix

A été élue au premier tour de scrutin : Mme Françoise JAUD-MESINSKI

4^{ème} délégué titulaire

Premier tour de scrutin

Ont obtenu :

- M. Philippe WILLEME : 24 voix

A été élu au premier tour de scrutin : M. Philippe WILLEME

5^{ème} délégué titulaire

Premier tour de scrutin

Ont obtenu :

- Mme Jocelyne BERTRAS : 24 voix

A été élue au premier tour de scrutin : Mme Jocelyne BERTRAS

6^{ème} délégué titulaire

Premier tour de scrutin

Ont obtenu :

- M. Laurent CHARRIER : 24 voix

A été élu au premier tour de scrutin : M. Laurent CHARRIER

7^{ème} délégué titulaire

Premier tour de scrutin

Ont obtenu :

- M. Guillaume BAILLY : 24 voix

A été élu au premier tour de scrutin : M. Guillaume BAILLY

8^{ème} délégué titulaire

Premier tour de scrutin

Ont obtenu :

- M. Robert CHOLLET : 24 voix

A été élu au premier tour de scrutin : M. Robert CHOLLET

9^{ème} délégué titulaire

Premier tour de scrutin

Ont obtenu :

- M. Philippe BERCHULA : 24 voix

A été élu au premier tour de scrutin : M. Philippe BERCHULA

10^{ème} délégué titulaire

Premier tour de scrutin

Ont obtenu :

- Mme Frédérique ROBERT : 24 voix

A été élue au premier tour de scrutin : Mme Frédérique ROBERT

11^{ème} délégué titulaire

Premier tour de scrutin

Ont obtenu :

- M. Bernard ROUSSELET : 24 voix

A été élu au premier tour de scrutin : M. Bernard ROUSSELET

12^{ème} délégué titulaire

Premier tour de scrutin

Ont obtenu :

- M. Nicolas BERT : 24 voix

A été élu au premier tour de scrutin : M. Nicolas BERT

13^{ème} délégué titulaire

Premier tour de scrutin

Ont obtenu :

- M. Éric GUILLAUMAIN : 24 voix

A été élu au premier tour de scrutin : M. Éric GUILLAUMAIN

14^{ème} délégué titulaire

Premier tour de scrutin

Ont obtenu :

- M. Gérard POTARD : 24 voix

A été élu au premier tour de scrutin : M. Gérard POTARD

15^{ème} délégué titulaire

Premier tour de scrutin

Ont obtenu :

- M. Stanislas WIDOWIAK : 24 voix

A été élu au premier tour de scrutin : M. Stanislas WIDOWIAK

16^{ème} délégué titulaire

Premier tour de scrutin

Ont obtenu :

- M. Serge SCHMIT : 24 voix

A été élu au premier tour de scrutin : M. Serge SCHMIT

17^{ème} délégué titulaire

Premier tour de scrutin

Ont obtenu :

- Mme Véronique CAMUS : 24 voix

A été élue au premier tour de scrutin : Mme Véronique CAMUS

18^{ème} délégué titulaire

Premier tour de scrutin

Ont obtenu :

- M. Cyril LAMOUREUX : 24 voix

A été élu au premier tour de scrutin : M. Cyril LAMOUREUX

19^{ème} délégué titulaire

Premier tour de scrutin

Ont obtenu :

- M. Pierre GUIBLIN : 24 voix

A été élu au premier tour de scrutin : M. Pierre GUIBLIN

20^{ème} délégué titulaire

Premier tour de scrutin

Ont obtenu :

- M. Nicolas BARDON : 24 voix

A été élu au premier tour de scrutin : M. Nicolas BARDON

21^{ème} délégué titulaire

Premier tour de scrutin

Ont obtenu :

- Mme Annie LAMOUREUX : 24 voix

A été élue au premier tour de scrutin : Mme Annie LAMOUREUX

22^{ème} délégué titulaire

Premier tour de scrutin

Ont obtenu :

- M. Jean-Claude LAMOUREUX : 24 voix

A été élu au premier tour de scrutin : M. Jean-Claude LAMOUREUX

Monsieur le Président précise que le SIAEP envisage de modifier ses statuts pour faire évoluer sa composition, en lien avec une difficulté à mobiliser le quorum lors des instances.

M. Jean-Claude LAMOUREUX précise qu'il s'agira de nommer des suppléants.

2) DCC n°24-85 Clôture du Budget Annexe ZA des Grivelles

Considérant que la totalité des terrains de la ZA des Grivelles a fait l'objet d'une cession dans les modalités prévues par l'assemblée délibérante ;

Considérant les orientations budgétaires telles que débattues pour l'année 2024 ;

Vu le Budget primitif 2024 adopté par DCC n°24-53 en date du 4 avril 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 1^{er} octobre 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la clôture du Budget annexe ZA des Grivelles au 31 décembre 2024 ;
- **DIT** que les résultats seront repris en totalité au Budget Principal.

La délibération est ADOPTEE à l'unanimité.

3) **DCC n°24-86** Projet de Structure Petite-Enfance - Actualisation du Plan de financement

Vu les statuts de la Communauté de communes des 3 Provinces ;
Vu l'ouverture d'une opération d'équipement au Budget primitif 2021 pour le suivi budgétaire et comptable du projet « Création d'une structure petite enfance » ;
Vu les orientations budgétaires débattues pour l'année 2024 ;
Considérant le calendrier prévisionnel de réalisation et l'estimation des dépenses ;
Considérant les accords de financement obtenus pour la réalisation du projet ;

Monsieur le Président propose le plan de financement révisé pour cette opération, compte-tenu des derniers éléments de chiffrage actualisés et des accords de financement obtenus.

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Taux	Montant
Acquisitions	15 615,00 €	ETAT		
Travaux	915 579,73 €	↳ DSIL (accordé)	25,01 %	261 956,00 €
Matériels	22 890,00 €	DEPARTEMENT		
Etudes	89 778,47 €	↳ Contrat de territoire	7,16 %	75 000,00 €
Divers	3 281,80 €	CAF		
		↳ Plan AJE (accordé)	38,67 %	405 000,00 €
		MSA		
		↳ AAP GMR (accordé)	9,17 %	96 000,00 €
		Total Aides	80,00 %	837 956,00 €
		Fonds propres	20,00 %	209 489,00 €
Total	1 047 445,00 €	Total	100,00%	1 047 445,00 €

Monsieur le Président précise que la Région Centre Val de Loire, à travers son dispositif Contrat Régional de Solidarités Territoriales, ne sera pas sollicitée ; il est nécessaire en conséquence d'ajuster le montant de la subvention à solliciter après de la collectivité départementale.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement, tel qu'établi ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget primitif de la Communauté de communes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter le Département du Cher au titre du Contrat de Territoire, et notamment la signature d'un avenant à ce contrat afin d'actualiser le montant de subvention sollicité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

La délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.

4) **DCC n°24-87** Avenant n°2 au bail de l'annexe de la MSP – pôle dentaire

Vu la DCC n°22-30 du 5 avril 2022 relative à la signature du bail professionnel pour l'antenne de la MSP ;
Considérant le bail signé ainsi que son avenant n°1 ;
Considérant qu'un avenant n°2 est nécessaire afin de modifier les co-contractants ;

Monsieur le Président rappelle qu'un bail professionnel a été signé pour l'occupation des locaux du pôle dentaire en tant qu'annexe de la MSP. Considérant l'installation d'un nouveau praticien, la signature d'un avenant est requise afin de formaliser la cession du bail.

Monsieur le Président rappelle que le Docteur Laluque était jusqu'à présent locataire sans être installé dans ce pôle, puisqu'il exerce au sein de la MSP. La construction en 2021-2022 de ce pôle a permis de maintenir 4 dentistes à Sancoins,

M. Laurent ROUGELIN note que le délai d'attente reste long.

Monsieur le Président souligne que de nouveaux patients sont pris à Sancoins.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au bail, tel qu'annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer celui-ci.

La délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.

5) DCC n°24-88 Adhésion au GIP RECIA et souscription à la prestation de service Délégué à la protection des données mutualisé (DPO Mutualisé) - Formule intégrale

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit « RGPD » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la Loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique ;

Vu la Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

Vu la DCC n°18-114 du 18 décembre 2018 engageant la Communauté de communes dans une démarche de mise en conformité au RGPD ;

Vu la DCC n°20-96 en date du 15 décembre 2020 relative à la mise en conformité au RGPD désignant Solutions Citoyennes comme Délégué à la Protection des Données de la Communauté de communes des 3 Provinces et la DCC n°21-100 du 14 décembre 2021 renouvelant la convention avec Solutions Citoyennes ;

Considérant l'insatisfaction de la collectivité sur les réalisations au regard des enjeux et attentes ;

Considérant la demande de résiliation à effet du 31 décembre 2024 adressée par la Communauté de communes aux services de Solutions Citoyennes, (pli avisé non réclamé) en date du 10 septembre 2024 ;

Considérant que la démarche de mise en conformité doit être poursuivie ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA ;

Considérant que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif ;

Considérant que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés ;

Considérant l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, ses conditions tarifaires et leurs modalités d'évolution ;

Considérant le projet de convention relative à la prestation de service Délégué à la Protection des Données mutualisé ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 1^{er} octobre 2024 ;

Monsieur le Président rappelle que le Groupement d'Intérêt Public (GIP) REGION CENTRE INTERACTIVE (RECIA) associe l'État, la Région Centre-Val de Loire, les Départements du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret, les universités d'Orléans et de Tours, l'Institut national des sciences appliquées (INSA) Val de Loire, ainsi que des communes, communautés de communes et autres structures portant des missions de service public.

Monsieur le Président présente les modalités de l'accompagnement proposé par le GIP RECIA qui, dans le cadre de la convention proposée, et pour une durée de 3 ans renouvelable, devient Délégué à la Protection des Données de la collectivité, suivant les modalités financières ci-après détaillées :

- Adhésion annuelle (EPCI de plus de 5 communes) = 200 €
- Prestation DPO INTEGRALE = 4 100 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de communes des 3 Provinces au Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA, domicilié 3 avenue Claude Guillemin - Bâtiment F1 - BP 36009 - 45060 Orléans Cedex 2 ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion ;
- **APPROUVE** les termes de la convention relative à la mise en œuvre de la prestation Délégué à la protection des données mutualisé (DPO Mutualisé) - Formule intégrale - pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2025, et par là même, la désignation du GIP RECIA comme Délégué à la Protection des Données de la Communauté de communes des 3 Provinces auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA et à la contribution relative au service Accompagnement juridique – Délégué à la protection des Données ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'application de la présente délibération ;
- **PROCEDE** à la désignation des délégués comme représentants pour siéger à l'assemblée générale du GIP RECIA :
 - Délégué titulaire : M. Pierre GUIBLIN
 - Délégué suppléant : Mme Isabelle DESSEIGNE.

La délibération est ADOPTEE à l'unanimité.

6) DCC n°24-89 Fond Partenarial Economie de Proximité - Modification du Règlement

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) aux aides « de minimis » ;

Vu notamment les articles L 1511-2 et L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe ;

Vu la délibération de l'Assemblée plénière de la Région DAP n°22.11.08 des 9 et 10 novembre 2022 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII) ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Région adopté par la délibération de l'Assemblée plénière de la Région DAP n° 22.05.01 du 15 décembre 2022 approuvant le règlement financier ;

Vu la délibération de la Commission Permanente de la Région CPR n°23.02.11.34 du 10 février 2023 adoptant les règlements d'intervention du CAP Economie de Proximité, du CAP PME-PMI, du CAP Transformation Numérique et du CAP Transition Ecologique ;

Vu la DCC n°26-66 du 27 juin 2023 portant mise en œuvre du Fonds partenarial Economie de Proximité avec la Région Centre val de Loire ;

Vu la convention signée avec la Région Centre Val de Loire pour la mise en œuvre de ce fonds ;

Vu les évolutions apportées à ce dispositif par délibération de la Commission Permanente de la Région CPR n°23.07.51.99 du 7 juillet 2023, dans le cadre du Plan de solidarité en direction des entreprises et collectivités ayant subi des dégâts dans le cadre des émeutes durant l'été 2023 ;

Vu la délibération DCC n°23-87 du 24 octobre 2024 modifiant le Règlement ;

Considérant la modification du dispositif par la Région Centre Val de Loire à compter du 1^{er} juin 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Touristique et du Bureau communautaire en date du 1^{er} octobre 2024 ;

Monsieur le Président rappelle que le règlement régional d'intervention pour la mise en œuvre du Fonds Partenarial Economie de Proximité, a été approuvé par délibération du 27 juin 2023, puis modifié par délibération du 24 octobre 2023.

La Région a modifié depuis le 1^{er} juin 2024, les critères d'éligibilité et modalités de calcul des aides concernant les cas de création/reprise :

- le délai pour présenter la demande d'aide passe de 6 à 12 mois après l'immatriculation ou la cession
- les dépenses prises en compte pour le calcul de l'aide : dépenses réalisées dans les 18 premiers mois (au lieu de 12).

Par ailleurs, il est proposé d'inclure dans les priorités communautaires, les porteurs de projet suivants :

- Les agriculteurs, pour l'aménagement ou l'achat de matériel, pratiquant ou envisageant la vente directe de leurs produits.

Monsieur le Président précise que ces modifications permettraient de prendre en compte des projets à venir notamment de producteurs de Neuvy-le-Barrois.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le Règlement régional d'intervention modifié, tel qu'annexé, pour la mise en œuvre du Fonds Partenarial Economie de Proximité, avec les spécificités territoriales telles qu'établies pour la Communauté de communes des 3 provinces.

La délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.

7) DCC n°24-90 Modification du tableau des effectifs n°2024-02 – Budget principal

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la DCC n°23-110 du 19 décembre 2023 relative à la création d'un emploi non permanent ;

Vu le tableau des effectifs annexé au Budget Primitif 2024, approuvé par DCC n° 24-45 du 4 avril 2024 et modifié par DCC n°24-83 du 25 juin 2024 ;

Considérant les besoins liés à la réorganisation des services administratifs ;

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la réorganisation des services généraux un emploi non permanent a été ouvert.

Aussi, afin de consolider les effectifs et de stabiliser l'organisation établie pour les besoins de la continuité des services, **Monsieur le Président** propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Cadres d'emplois et grade	Catégorie	Nombre de poste	Emplois budgétaires*
OUVERTURES DE POSTE			
Filière administrative Adjoint administratifs Adjoint administratif	C	1	1

* *Equivalent temps plein*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** l'ouverture de poste susvisée ;
- **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs en découlant.

La délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.

La séance est levée à 19h25.

**Le Président,
Pierre GUIBLIN**



**Le secrétaire de séance,
Claude GEFFARD**



Date de publication sur le site internet
de la Communauté de communes des 3 Provinces :